
Renvoi aux comités des domaines et d'aliénation de l'adresse de la société populaire de Villiers-le-Bel, district de Gonesse, qui annonce l'ouverture d'une souscription en habillement, et demande à utiliser le Temple pour ses cérémonies républicaines, lors de la séance du 30 ventôse an II (20 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi aux comités des domaines et d'aliénation de l'adresse de la société populaire de Villiers-le-Bel, district de Gonesse, qui annonce l'ouverture d'une souscription en habillement, et demande à utiliser le Temple pour ses cérémonies républicaines, lors de la séance du 30 ventôse an II (20 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 705;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31582_t1_0705_0000_15

Fichier pdf généré le 23/01/2023

travaux ! Conservez cet élan régénérateur qui produira l'anéantissement du crime et le triomphe de la vertu. Vous trouverez une grande récompense dans le bonheur du peuple .

Nous applaudissons cordialement à vos décrets et nous ne cesserons de vous inviter de rester ferme à votre poste. Nous jurons d'être inébranlables dans les principes et de concourir de tous nos efforts à l'anéantissement des tyrans et des partisans de la tyrannie, à l'affermissement de l'égalité et de la liberté. Vive la République !

Nous sommes avec confiance, les sans-culottes Chalon-sur-Saône ».

MAILLARD, CRÉPET cadet, PINJOT, Ch. MAYER, JOY, CHEVALLIER, GILLOT, THOSSART, G. BARBERET, VAORANE, BOUCAUT, C. VINGIER, SAUREY, CADO aîné, PUICHARD, P. BOURGEA, DAUVY, F. GREMELIN, DRIN, MENTRIER, BARBIER, VILLON, BLIN, MOUTON (*épicier*), BOUCAUT cadet, VALLIER (*secrét.*), CHAMBELLAN aîné (*secrét.*), BIOT (*présid.*), SEMÉ, J. BRY (*secrét.*), J. PAILLET.

57

La société populaire d'Alleverd annonce qu'elle a repoussé avec indignation la trêve de deux ans proposée par les tyrans coalisés contre la France. « Une République qui a, dit-elle, quinze armées sur pied pour défendre la liberté et ses droits, qui peut, en un instant, en créer et armer quinze autres, une République qui trouve dans son sein toutes ses munitions de guerre, et dont le trésor est inépuisable, doit elle-même dicter les conditions de la paix. Sans doute, nous la voulons, la paix; mais, nous la voulons ferme et stable, et elle ne le sera qu'après que les ennemis intérieurs et extérieurs de la République seront exterminés. »

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Alleverd, s.d.] (2)

« Citoyens représentants,

Les perfides propositions de paix, qui vous ont été faites de la part des puissances coalisées, sont la dernière ressource qu'emploient les despotes aux abois pour se maintenir sur leurs trônes chancelants et détruire sans retour notre gouvernement républicain : tout annonce que les rois reconnaissent enfin que l'or, le fer et le feu sont impuissants contre le génie de la Liberté, qu'ils n'asserviront jamais les Français libres, et qu'ils ne comptent plus sur leurs armées épouvantées par la bravoure et l'ardeur invincibles de nos frères d'armes ; il faudrait être traître à sa patrie pour ne pas repousser avec indignation la proposition d'une trêve de deux ans. Une République qui a 15 armées sur pied, pour défendre ses droits et la liberté, qui peut en un instant en créer et armer 15 autres; une République qui trouve dans son sein toutes ses munitions de guerre, et dont le trésor est inépuisable doit elle-même dicter toutes les conditions de la paix, parcequ'elle ne peut

vouloir qu'une paix honorable. Sans doute, nous voulons la paix, mais nous la voulons ferme et stable. Elle ne le sera qu'après que les ennemis intérieurs et extérieurs de la France seront exterminés, et ils vivent encore.

La Convention a donc encore une fois bien mérité de la Patrie, en refusant avec la fierté qui caractérise le peuple français, l'armistice de deux ans demandé par la coalition. C'est la vigueur qui a fondé la République, la vigueur, la prudence et la sagesse lui donneront une solidité durable ».

GAUTIER du Replaz (*v.-présid.*), PIRON de Lisle (*secrét.*), DUPLAT de Lisle (*secrét.*), BURDET (*secrét.*).

58

La société de Vincent-la-Montagne, séante à Nantes, écrit : « Des hommes, des frères, parce qu'ils étoient d'une couleur différente de la nôtre, languissoient dans l'esclavage, et gémissant sous la verge de fer de l'égoïsme, toujours vil et coupable, ne fertilisoient la terre qu'en l'arrosant de leurs sueurs et de leur sang : l'humanité outragée, vient enfin d'obtenir une juste réparation.

« Représentans du peuple français, qui, en rendant la liberté et le bonheur à nos frères nègres et mulâtres, venez de sanctionner le décret de la nature, vous avez bien mérité de la postérité. »

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

59

La société populaire de Villiers-le-Bel, district de Gonesse, annonce qu'elle vient d'exterminer l'hydre du fanatisme, et qu'elle ne reconnoît plus d'autre culte que celui de la raison; elle félicite la Convention sur ses travaux, et en particulier sur le décret en faveur des nègres, et sur les lois révolutionnaires : elle vient d'ouvrir une souscription en chemises, bas, souliers, etc., dont elle promet d'envoyer incessamment le montant; enfin, elle demande que le temple de la raison lui soit accordé pour y continuer ses cérémonies républicaines.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité des domaines et d'aliénation (2).

60

La société populaire de Bellevue-les-Bains, département de Saône-et-Loire, voit dans le décret qui affranchit les nègres le triomphe de l'humanité et des droits de la nature; elle y

(1) P.V., XXXIII, 461-62. Texte original identique à celui du P.-V. (C 295, pl. 996, p. 7), daté du 19 vent. II et signé : C. FORGET, THOMAS (*présid.*), LE MINTRY (*secrét.*), HOUDET (*secrét.*). Mention dans C. Eg., n^o 580.

(2) P.V., XXXIII, 462.

(1) P.V., XXXIII, 461.

(2) C 295, pl. 996, p. 42.